



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 5 juin.2026

L'an deux mil vingt-six et le 5 juin à 08 heure 30, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Christian LAZARE, Philippe MARTIN, Virginie CORTI, Laure BREMOND, Nadine CAZENAVE, Béatrice JACQUET, Alexia ALLOUCH.

Pouvoirs : Thierry VERAN donne pouvoir à Béatrice JACQUET, Stephane CORREA donne pouvoir à Nadine CAZENAVE.

Absents/Excusés : Patrice BERNE, Catherine GRIVEAU, Florian BELLON, Sophie MARTIN.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur MARTY René a été nommé.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Désignation des délégués pour l'élection des sénateurs

Objet : Désignation des délégués pour l'élection des sénateurs

VU les articles 2121-15 du CGCT et suivants régissant la tenue des réunions du conseil municipal ;
 VU l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant à 19 le nombre de membres du conseil municipal ;

VU l'article L284 du Code électoral fixant à 5 le nombre de délégués titulaires pour les conseils municipaux dans l'effectif est de 19 membres ;

VU l'article L286 du Code électoral fixant à 3 le nombre de suppléants ;

VU les articles L289 et suivants du Code électoral précisant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément, sur une même liste paritaire alternative, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panache ni vote préférentiel ;

VU l'article R 137 du Code électoral disposant que les listes de candidats doivent indiquer :

1° Le titre de la liste présentée ;

2° Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

VU l'article R 133 du Code électoral précisant que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend en outre :

- Les 2 membres les plus âgés du Conseil à l'ouverture du scrutin ;
- Les 2 membres les plus jeunes du Conseil à l'ouverture du scrutin.

VU le décret 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2026/145 du 27 mai 2026

CONSIDERANT que la commune Cotignac doit procéder à la désignation de 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants appelés à composer le collège électoral sénatorial.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 :

Constatation du quorum et dépôt des listes

Après avoir constaté le quorum nécessaire pour cette élection, Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Les candidatures suivantes sont constatées :

Liste 1 : COTIGNAC TOUJOURS ENSEMBLE

ARTICLE 2 :

Composition du bureau électoral :

En application de l'article R 133 du Code électoral sont désignés membres du bureau :

- Président : Jean Pierre VERAN, maire
- Les 2 membres les plus âgés René MARTY et Jean DEGOULET
- Les 2 membres les plus jeunes : Aléxia ALLOUCH et Virginie CORTI

ARTICLE 3 :

Scrutin, dépouillement et résultats :

Il est procédé au vote à bulletin secret.

A l'issue du dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants ayant émargé : 14
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Liste 1 : Cotignac Toujours Ensemble

Résultat du scrutin :

Sont élus délégués :

- M VERAN Jean Pierre
- Mme ROUBAUD Nathalie
- M. MARTY René
- Mme BREMOND Laure
- M. VERAN Thierry

Sont élus délégués suppléants :

- Mme CAZENAVE Nadine
- M. LAZARE Christian
- Mme CORTI Virginie

Le procès-verbal est établi publiquement en trois exemplaires qui sont signés par le Maire, les membres du bureau électoral et le secrétaire de séance.

Conformément à l'Article 6 du décret le procès-verbal sera adressé immédiatement après la proclamation des résultats à la Préfecture.

Remarque :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

Questions orales et réponses du Maire :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 08 h 50

René MARTY
Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre VERAN
Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE COTIGNAC' with the number '83570' at the bottom. Overlaid on the stamp is a large, bold, handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.P. Veran'.